

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300

Revêtement extradados et cloisons de jonction de l'empennage horizontal

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions AIRBUS INDUSTRIE A300 modèles A300-B1, A300-B2, A300-B2K, A300-B4 et A300-C4 jusqu'au n° de série 62 inclus.

Dans le but de prévenir le développement de criques dans le revêtement extradados du caisson central de l'empennage horizontal à l'extérieur de la nervure 3 et dans la cloison de jonction du longeron arrière, les mesures suivantes sont rendues impératives sauf si déjà accomplies :

A/ Inspecter visuellement le revêtement extradados de l'empennage horizontal conformément au Bulletin Service d'AIRBUS INDUSTRIE n° A300-55-035 dans les délais suivants :

- 1) Dans les 200 vols à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne pour les avions totalisant 16000 vols ou plus à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne.
- 2) Dans les 400 vols à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne, sans toutefois excéder 16200 vols, pour les avions totalisant entre 11000 vols et 16000 vols à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne.
- 3) Dans les 1000 vols à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne, sans toutefois excéder 11400 vols, pour les avions totalisant entre 9000 vols et 11000 vols à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne.

B/ Inspecter ensuite dans les délais définis au paragraphe **A/** ci-dessus au choix, suivant l'une des 2 méthodes proposées par le Bulletin Service d'AIRBUS INDUSTRIE n° A300-55-035.

1) Inspecter suivant la méthode préférentielle décrite dans le Bulletin Service A300-55-035.

a. Si une crique a été découverte dans le revêtement extradados du caisson central lors de l'inspection décrite ci-dessus, effectuer ce qui suit :

a.1. Si la crique a atteint le revêtement du caisson extérieur contacter AIRBUS INDUSTRIE avant le prochain vol.

a.2. Si la crique n'a pas atteint le revêtement du caisson extérieur mais qu'il y a une crique dans la cloison de jonction réparer avant prochain vol puis se conformer aux instructions du Bulletin Service A300-55-035 en ce qui concerne la méthode d'inspection.

a.3. Si la crique n'a pas atteint le revêtement du caisson extérieur et qu'il n'y a aucune crique dans la cloison de jonction :

soit réparer conformément au Bulletin Service A300-55-035 puis se conformer aux instructions de ce Bulletin Service en ce qui concerne la méthode d'inspection.

.../...

e/C

Date : 18/10/89

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A300

89-157-099(B)

soit jusqu'à ce que la réparation soit appliquée, dans tous les cas pas plus tard qu'à la prochaine révision générale, se conformer au Bulletin Service A300-55-035, en effectuant ce qui suit :

- respecter les limitations opérationnelles sur la VMO/MMO et sur le centrage
- inspecter de nouveau à des intervalles ne dépassant pas 300 vols
- réaliser le perçage et l'expansion à froid du trou d'arrêt de crique.

b. Si aucune crique n'a été découverte dans le revêtement extradados du caisson central lors de l'inspection décrite au paragraphe **B.1** effectuer ce qui suit :

b.1. Si aucune crique n'a été découverte dans la cloison de jonction inspecter de nouveau à des intervalles ne dépassant pas 6000 vols.

b.2. Si une crique d'une longueur supérieure à 20 mm a été découverte dans la cloison de jonction contacter AIRBUS INDUSTRIE avant le prochain vol.

b.3 Si une crique d'une longueur inférieure à 20 mm a été découverte dans la cloison de jonction :

soit réparer conformément au Bulletin Service A300-55-035 puis se conformer aux instructions de ce Bulletin Service en ce qui concerne la méthode d'inspection

soit jusqu'à ce que la réparation soit appliquée, dans tous les cas pas plus tard que 4000 vols, examiner la partie visible du revêtement par courant de Foucault.

a. Répéter l'inspection décrite ci-dessus à des intervalles ne dépassant pas 1700 vols tant qu'aucune crique n'a été découverte dans le revêtement.

b. Si une crique a été découverte dans le revêtement lors de l'inspection décrite ci-dessus répare avant prochain vol suivant le Bulletin Service A300-55-035 puis se conformer aux instructions de ce Bulletin service en ce qui concerne la méthode d'inspection.

2) Inspecter suivant la méthode alternative décrite dans le Bulletin Service A300-55-035.

a. Si aucune crique n'a été découverte dans le revêtement extradados du caisson central suite à l'inspection décrite ci-dessus répéter l'inspection à des intervalles ne dépassant pas 1700 vols.

b. Si une crique a été découverte dans le revêtement extradados du caisson central lors de l'inspection décrite ci-dessus effectuer ce qui suit :

b.1. Si la crique a atteint le revêtement du caisson extérieur contacter AIRBUS INDUSTRIE avant le prochain vol.

b.2 Si la crique n'a pas atteint le revêtement du caisson extérieur mais qu'il y a une crique dans la cloison de jonction réparer avant prochain vol puis se conformer aux instructions du Bulletin Service A300-55-035 en ce qui concerne la méthode d'inspection.

b.3. Si la crique n'a pas atteint le revêtement du caisson extérieur et qu'il n'y a aucune crique dans la cloison de jonction procéder comme décrit au paragraphe **B.1.a.3.**

Réf. : Bulletin Service d'AIRBUS INDUSTRIE A300-55-035.

La présente Consigne fait l'objet en RFA de la LTA n° : 89-200

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION